

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER
DE LA CSSF

N°120

Janvier 2011



RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté 3 nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Surveillance Générale

Annick BOVÉ

Département juridique

Yasmin GABRIEL

Surveillance des entreprises d'investissement

Annick HUCKER

La CSSF compte 365 agents, dont 193 hommes et 172 femmes au 13 janvier 2011.

REGLEMENTATION NATIONALE

■ ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010 CONCERNANT LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

La CSSF attire l'attention sur la publication (au Mémorial A – N° 239 du 24 décembre 2010) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, ainsi que des règlements CSSF N° 10-4 et N° 10-5 portant mesures d'exécution y relatives.

Cette loi du 17 décembre 2010 (la « nouvelle loi ») transpose entre autres en droit luxembourgeois la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« la directive 2009/65/CE »). La nouvelle loi apporte également une série de modifications au cadre légal luxembourgeois des organismes de placement collectif (« OPC ») et elle modifie accessoirement la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, de même que la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les règlements CSSF N° 10-4 et N° 10-5 portent transposition en droit luxembourgeois de (i) la directive 2010/43/UE de la Commission européenne du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion, et (ii) la directive 2010/44/UE de la Commission européenne du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/UE en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification.

Par rapport à la loi de 2002, les principales modifications contenues dans la nouvelle loi qui ne découlent pas de la transposition de la directive 2009/65/CE sont les suivantes :

- les OPC constitués sous forme statutaire sont exclus de l'obligation d'envoyer les rapports annuels aux porteurs de parts en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle (articles 26 (3) et 99 (8));
- compte tenu du nombre important de souscriptions et rachats et donc de modifications dans le registre des porteurs de parts auxquels un OPC qui revêt la forme statutaire peut être sujette, les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des parts émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale (articles 26 (4) et 99 (9));
- si les statuts d'un OPC constitué sous forme statutaire sont rédigés en langue anglaise, cet OPC est exclu de l'obligation de présenter une traduction en langue française ou allemande en vue de l'enregistrement de ces statuts (articles 26 (2), 99 (7), 189 et 190);
- en matière de délégation le gestionnaire d'un OPC de la partie II de la loi de 2002 doit être soumis à un agrément et à une surveillance par une autorité de contrôle susceptible d'échanger des informations avec la CSSF (articles 95 (2) et 99 (6), al. 2).

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

Le 10 janvier 2011, la CSSF a publié la circulaire 11/498 qui fournit une description générale des dispositions de la nouvelle loi et qui vise également à attirer l'attention sur les autres mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE (mesures dites du niveau 2 et 3).

Lien utile : www.cssf.lu

■ PUBLICATION DES CIRCULAIRES CSSF 10/496 ET CSSF 10/497

La CSSF a publié le 27 décembre 2010 les circulaires CSSF 10/496 (s'adressant aux établissements de crédit) et CSSF 10/497 (s'adressant aux entreprises d'investissement). Ces circulaires, qui modifient les circulaires CSSF 06/273 et CSSF 07/290 portant définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, transposent dans la législation luxembourgeoise la directive 2010/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (« CRD III »).

Les modifications introduites par les circulaires CSSF 10/496 et CSSF 10/497 concernent notamment :

1. Les politiques de rémunération

Les circulaires précitées transposent en droit national les dispositions de la CRD III concernant les politiques de rémunération dans le secteur financier. Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement doivent avoir en place des politiques et pratiques de rémunération permettant et promouvant une gestion saine et efficace des risques. Il est important de relever que par rapport à la circulaire CSSF 10/437 les points n, o, p, q, de la section 12 point (2) des présentes circulaires amènent des modifications essentielles pour les banques et entreprises d'investissement concernées.

En ce qui concerne les dispositions qui transposent les exigences relatives aux politiques de rémunération, il convient de relever que les établissements de crédit et les entreprises d'investissement doivent également appliquer les principes visés au point (2) de la section 12 (c'est-à-dire aux points 4-1, 4-2 et 4-3 de la partie XVII de la circulaire CSSF 06/273 pour les établissements de crédits respectivement de la circulaire CSSF 07/290 pour les entreprises d'investissement) :

i) aux rémunérations dues sur la base de contrats conclus avant le 1er janvier 2011 et accordées ou versées après cette date ; et

ii) pour les services fournis en 2010, aux rémunérations accordées, mais non encore versées, avant le 1er janvier 2011.

2. Les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations

Les modifications suivantes sont à relever en particulier :

L'exigence de fonds propres pour le risque de règlement-livraison n'est plus limitée aux activités du portefeuille de négociation, mais est étendue à l'ensemble de l'activité de la banque.

Les établissements utilisant des modèles internes pour calculer les exigences de fonds propres dues au titre de risque de marché doivent désormais calculer en plus une « valeur-à-risque en situation de crise », et, le cas échéant et en ce qui concerne les titres de créance dans le portefeuille de négociation, doivent mettre en place une approche leur permettant de prendre en compte les risques supplémentaires de défaut et de migration.

La possibilité pour les établissements d'inclure dans la couverture par le modèle interne pour calculer les exigences de fonds propres dues au titre de risque de marché, les risques de prix en matière de portefeuille de négociation en corrélation ;

Les titrisations dans le portefeuille de négociation seront traitées selon les dispositions applicables hors portefeuille de négociation.

Des traitements et pondérations spécifiques sont introduits pour les retitrisations.

Les dispositions relatives aux politiques de rémunération sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les autres dispositions des circulaires CSSF 10/496 et CSSF 10/497 entreront en vigueur le 31 décembre 2011.

ACTUALITES

■ ESMA

ESMA (European Securities and Markets Authority), la nouvelle autorité européenne des marchés est devenue opérationnelle. Le Conseil des Superviseurs (Board of Supervisors) qui est l'organe décisionnel d'ESMA et qui réunit les organes nationaux de supervision des 27 Etats membres a élu les membres du Conseil de direction (Management Board) et validé les règles et procédures internes. Monsieur Jean Guill, directeur général de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) a été élu parmi les six premiers membres du Conseil de direction.

www.esma.europa.eu

■ A TOUTES LES ENTITES SOUMISES A LA SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT PAR LA CSSF : COMMUNICATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article 11 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la CSSF tient le **registre public** des réviseurs d'entreprises agréés et des cabinets de révision agréés qui est accessible électroniquement sur le site Internet de la CSSF.

Comme indiqué dans la circulaire CSSF 10/439 du 22 février 2009 :

« Chaque année, au mois de janvier, la CSSF demande à l'ensemble des cabinets de révision, des réviseurs d'entreprises et stagiaires réviseurs d'entreprises de confirmer ou de mettre à jour leur données personnelles en y joignant les pièces justificatives requises. De plus, les cabinets de révision agréés et les réviseurs d'entreprises agréés sont tenus de compléter l'**Annexe annuelle**. »

Pour ce faire, la CSSF a mis en ligne sur le site www.cssf.lu une nouvelle version du formulaire **Annexe annuelle** ainsi que les formulaires interactifs de **mise à jour** des données pour :

- les cabinets de révision et cabinets de révision agréés ;
- les réviseurs d'entreprises exerçant en cabinet ;
- les réviseurs d'entreprises indépendants ou exerçant en entreprise ;
- les stagiaires réviseurs d'entreprises.

Afin de remplir l'objectif fixé de confirmer ou de mettre à jour les données, la CSSF va procéder comme suit :

- **pour les cabinets de révision agréés**, la CSSF va faire parvenir par courriel à l'interlocuteur primaire du cabinet qui a été renseigné lors de l'enregistrement les données reprises dans le registre de la CSSF au 1^{er} janvier 2011. Ce dernier devra alors organiser la confirmation ou la mise à jour des données en utilisant le formulaire dédié et en transmettant les pièces justificatives requises via le portail « de Guichet ».
- **pour les réviseurs d'entreprises agréés**, la CSSF va faire parvenir par courriel à chaque réviseur d'entreprises agréé les données reprises dans le registre de la CSSF au 1^{er} janvier 2011. Chaque réviseur d'entreprises devra alors confirmer ou mettre à jour les données en utilisant le formulaire dédié et en transmettant les pièces justificatives requises via le portail « de Guichet ».
- **pour les stagiaires réviseurs d'entreprises**, la CSSF va faire parvenir par courriel aux responsables des ressources humaines de chaque cabinet un tableau récapitulatif des données reprises dans le registre de la CSSF au 1^{er} janvier 2011. Les responsables des ressources humaines se chargeront d'organiser la confirmation ou la mise à jour des données avec les stagiaires de leur cabinet en utilisant le formulaire dédié et en transmettant les pièces justificatives requises via le portail « de Guichet ».

Le formulaire Annexe annuelle est à transmettre indépendamment du formulaire de mise à jour des données par tous les cabinets de révision agréés et tous les réviseurs d'entreprises agréés via le portail « de Guichet ».

La date limite de réception de l'ensemble des formulaires et des pièces justificatives requises est fixée au **14 février 2011**.

■ PUBLICATION DU 22 DECEMBRE 2010 : LE CEBS ADAPTE LA DATE D'APPLICATION DU SCHEMA DE REPORTING FINANCIER REVISE

Le 15 décembre 2009, le CEBS a publié une version provisoire révisée du schéma de reporting FINREP (FINREP rev2), applicable à partir du 1^{er} janvier 2012. En même temps, le CEBS s'est engagé à revoir FINREP rev2 au courant de l'année 2010 en vue de prendre en compte les modifications de l'IASB, en l'occurrence le remplacement des normes internationales IAS 39 et IAS 1, dont la finalisation était prévue pour 2010.

Or, dans la mesure où les projets de remplacement susmentionnés n'ont pas encore été complètement finalisés par l'IASB à ce jour, le CEBS a décidé qu'une nouvelle version revue du schéma de reporting financier (FINREP rev3) sera publiée par l'EBA¹ à la fin de l'année 2011 et

¹ L'EBA (« European Banking Authority ») a repris toutes les fonctions et responsabilités du CEBS (« Committee of European Banking Supervisors ») à partir du 1^{er} janvier 2011. L'autorité bancaire européenne (EBA) a été créée conformément au règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

dont la date d'application est prévue pour le 1^{er} janvier 2013. Cette décision a été publiée par le CEBS dans son communiqué de presse du 22 décembre 2010 sous l'adresse suivante : <http://www.eba.europa.eu/News--Communications/Latest-news/CEBS-adapts-the-timeline-for-the-revision-of-the-G.aspx#>

Suite à la décision du CEBS de publier à la fin de l'année 2011 une version revue du schéma de reporting financier FINREP rev3, la CSSF a décidé de ne pas mettre en place FINREP rev2 à partir du 1^{er} janvier 2012.

■ PUBLICATION PAR LA COMMISSION EUROPEENNE POUR CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA COMMUNICATION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES REGIMES NATIONAUX DE SANCTION DANS LE SECTEUR FINANCIER

La Commission européenne a publié le 8 décembre 2010 un document de consultation portant sur le renforcement des régimes nationaux de sanction dans le secteur financier. La période de consultation publique s'étend sur plus de 2 mois, à savoir du 8 décembre 2010 au 19 février 2011.

Le document peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/sanctions_en.htm

■ PUBLICATION PAR LA COMMISSION EUROPEENNE POUR CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REVISION DE LA DIRECTIVE CONCERNANT LES MARCHES D'INSTRUMENTS FINANCIERS (MIFID)

Le 8 décembre 2010, la Commission européenne a publié un document de consultation portant sur la révision de la MiFID pour consultation publique. Les modifications proposées auront un impact pour les intermédiaires de la place financière du Luxembourg. La période de consultation publique s'étend sur presque 2 mois, à savoir du 8 décembre 2010 au 2 février 2011.

Le document peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/mifid_en.htm

SANCTIONS

■ OPC/FIS

Conformément à l'article 108 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, respectivement à l'article 51 (1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé des amendes d'ordre aux dirigeants de plusieurs OPC / FIS en raison du non dépôt des rapports annuels audités dans les délais légaux.

■ PROFESSION D'AUDIT

- Amende administrative prononcée par la CSSF à l'encontre de Monsieur Marc Edouard HOYDONCKX. – En vertu de l'article 67 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession d'audit, la CSSF a, en date du 25 novembre 2010, prononcé, à l'encontre de M. Marc Edouard HOYDONCKX, une amende administrative de 1.500 EUR pour refus de fournir des documents ou autres renseignements demandés.

- Suspension prononcée par la CSSF à l'encontre de Monsieur Marc Edouard HOYDONCKX.
 - En vertu de l'article 67 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la CSSF a, en date du 21 décembre 2010, prononcé, à l'encontre de M. Marc Edouard HOYDONCKX, la suspension de l'agrément visé à l'article 5 de la loi précitée et de l'inscription au registre public.

Les sanctions prononcées ci-avant ont été publiées au Mémorial B N°4 du 17 janvier 2011.

AVERTISSEMENT

Avertissement du 12 janvier 2011

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) attire l'attention du public sur la publication par les autorités de surveillance norvégienne (Finanstilsynet), belge (Commission bancaire, financière et des assurances) et néerlandaise (Autoriteit Financiële Markten) d'un avertissement concernant les activités d'une société dénommée Iberia Securities qui serait établie en Espagne (voir ci-après).

La CSSF avertit le public des activités d'Iberia Securities qui, selon les informations dont dispose la CSSF, propose des opérations d'investissement en produits financiers aux personnes contactées sur le territoire luxembourgeois via des appels téléphoniques non sollicités.

COMMUNIQUES DE PRESSE

■ **COMPTES DE PROFITS ET PERTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Communiqué de presse 11/01 du 19 janvier 2011

Sur base de chiffres provisoires¹, la Commission de Surveillance du Secteur Financier évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 4.773 millions d'EUR pour l'exercice 2010. Par rapport à l'exercice 2009, le résultat avant provisions diminue ainsi de 20,8%.

La forte baisse du résultat avant provisions résulte principalement de la **marge d'intérêts qui diminue de 1.026 millions d'EUR** en comparaison annuelle. Elle reflète d'abord la réduction de l'activité d'intermédiation que les banques luxembourgeoises ont connue avec la crise financière. En effet, la somme de bilan agrégée - mesure sommaire de l'activité d'intermédiation - dépassait encore les 900 milliards d'EUR au début de l'année 2009. Les banques réalisaient alors des revenus d'intermédiation conséquents qui se traduisaient par une marge d'intérêts élevée pour l'exercice 2009. En 2010, avec un bilan agrégé tournant en moyenne autour des 790 milliards d'EUR, le volume de l'activité d'intermédiation a diminué. S'y ajoute un contexte moins favorable de taux d'intérêts qui réduit la marge commerciale dont les banques bénéficient sur les opérations d'intermédiation. En conséquence, la marge d'intérêts recule de 16% d'un exercice à l'autre.

Les « autres revenus nets » dont l'évolution favorable avait largement soutenu les résultats des banques en 2009, diminuent de 498 millions d'EUR sur l'année 2010. Cette forte baisse traduit principalement les moindres variations de juste valeur que les banques ont enregistrées sur leurs portefeuilles titres évalués aux prix de marché. A noter que les gains de juste valeur sur

ces titres avaient été particulièrement élevés en 2009 dans le contexte de hausse généralisée des marchés financiers par rapport à fin 2008.

Seuls les **revenus de commissions s'inscrivent à la hausse**. Leur progression, qui atteint 12,6% en rythme annuel, traduit la position confortable des banques luxembourgeoises dans les métiers de la gestion d'actifs pour compte de clients privés et institutionnels, y compris les services prestés aux fonds d'investissement.

Dans l'ensemble, l'addition des facteurs exposés ci-dessus aboutit pour 2010 à **un produit bancaire qui recule de 11,2%** par rapport à l'exercice 2009.

S'y ajoute la **hausse des frais généraux** de l'ordre de 2,6%, de sorte que le résultat avant provisions baisse de 20,8%.

Sur base des chiffres provisoires actuellement disponibles, qui ne sont pas encore audités, les dépréciations nettes d'actifs financiers qui ne sont pas comptabilisées dans le poste des autres revenus nets, devraient encore diminuer par rapport au 31 décembre 2009. La reprise de corrections de valeur, motivée par le contexte économique plus favorable, devrait ainsi néanmoins permettre au résultat net de l'exercice 2010 de s'inscrire nettement à la hausse.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2010

Postes en millions d'EUR	Décembre 2009	Décembre 2010	%
Marge d'intérêts ²	6.404	5.378	-16,0%
Revenus de commissions	2.985	3.360	+12,6%
Autres revenus nets	847	349	-58,8%
Produit bancaire	10.236	9.088	-11,2%
Frais de personnel	2.313	2.347	+1,5%
Autres frais généraux	1.893	1.968	+3,9%
Frais généraux	4.206	4.315	+2,6%
Résultat avant provisions	6.030	4.773	-20,8%

¹ Les banques reprises dans l'échantillon représentent 98,59% du résultat avant provisions de l'exercice 2009.

² Y compris dividendes perçus sur les filiales

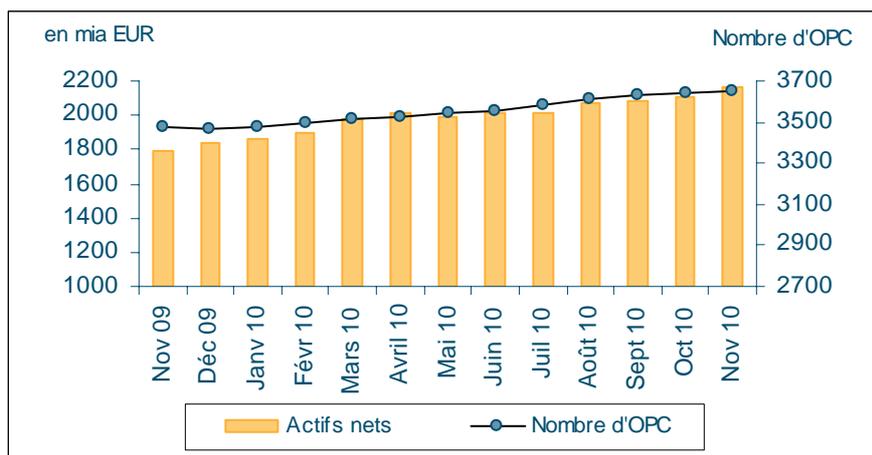
■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2010

Communiqué de presse 10/25 du 31 décembre 2010

I. Situation globale

Au 30 novembre 2010, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 2.160,872 milliards contre EUR 2.107,575 milliards au 31 octobre 2010, soit une augmentation de 2,53% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 20,79%.

En somme, l'industrie des OPC luxembourgeois a ainsi enregistré au mois de novembre une variation positive se chiffrant à EUR 53,297 milliards. Cette augmentation résulte de la combinaison de l'impact favorable des marchés financiers à concurrence de EUR 37,034 milliards (+1,76%) et d'émissions nettes positives à concurrence de EUR 16,263 milliards (+0,77%).



Le nombre d'organismes de placement collectif (OPC) et de fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.656 par rapport à 3.645 le mois précédent. 2.284 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 11.505 compartiments. En y ajoutant les 1.372 entités à structure classique, un nombre total de 12.877 entités sont actives sur la place financière.

Concernant l'impact des marchés financiers et l'investissement net en capital sur les OPC luxembourgeois, les faits suivants sont à relever pour le mois de novembre.

La plupart des catégories d'OPC à actions ont pu enregistrer des gains de cours. Cette évolution s'explique par le fait que l'évolution majoritairement négative des marchés d'actions en raison des incertitudes des investisseurs face à la dette souveraine en Europe, a été compensée pour de nombreux marchés par une appréciation de l'USD par rapport à l'EUR de plus de 6%.

Au Japon, des résultats d'entreprises meilleurs que prévus ont provoqué une hausse d'environ 8% pour les OPC à actions japonaises.

En somme, presque toutes les catégories d'OPC à actions ont pu enregistrer des gains et des émissions nettes positives.

Evolution des OPC à actions au mois de novembre 2010*

	Variation de marché	Emissions nettes
Actions marché global	3,58%	0,37%
Actions européennes	-1,18%	-0,48%
Actions américaines	6,52%	0,00%
Actions japonaises	8,69%	1,24%
Actions Europe de l'Est	2,05%	1,76%
Actions Asie	4,01%	1,86%
Actions Amérique latine	3,81%	2,93%
Actions autres	3,53%	2,26%

* Variation en % des actifs nets par rapport au mois précédent

Sur les marchés des obligations d'Etat européennes, des nouvelles incertitudes liées aux tensions sur les marchés de la dette souveraine dans la zone euro ont contribué à l'augmentation de la volatilité des rendements et à une baisse des cours.

Il s'ensuit que les OPC à obligations libellées en EUR ont subi des baisses de cours et des émissions nettes négatives.

Aux Etats-Unis, les incertitudes liées à l'annonce d'une nouvelle phase de politique monétaire expansive ont déclenché une augmentation de la volatilité des rendements des obligations d'Etat américaines. Pour les OPC luxembourgeois à obligations libellées en USD, la baisse des cours a été compensée par l'appréciation de l'USD face à l'Euro.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois de novembre 2010*

	Variation de marché	Emissions nettes
Marché monétaire en EUR	0,00%	2,51%
Marché monétaire en USD	6,56%	-0,15%
Marché monétaire marché global	2,07%	-2,78%
Obligations libellées en EUR	-1,65%	-0,70%
Obligations libellées en USD	3,63%	-1,58%
Obligations marché global	0,83%	1,01%
Obligations High Yield	1,69%	2,52%
Autres	1,04%	-0,78%

* Variation en % des actifs nets par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois à revenu diversifié et des fonds de fonds au mois de novembre est illustrée dans le tableau suivant :

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de novembre 2010*

	Variation de marché	Emissions nettes
OPC diversifiés	0,76%	0,78%
Fonds de Fonds	1,05%	0,72%

• Variation en % des actifs nets par rapport au mois précédent

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II de la loi de 2002 et les FIS

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
28/02/2007	1 490	1 568,660 €	561	259,029 €	227	81,018 €	2 278	1 908,707 €
31/03/2007	1 457	1 580,732 €	563	265,013 €	228	81,615 €	2 248	1 927,360 €
30/04/2007	1 461	1 613,851 €	571	269,882 €	244	83,263 €	2 276	1 966,996 €
31/05/2007	1 469	1 660,616 €	578	277,244 €	255	86,802 €	2 302	2 024,662 €
30/06/2007	1 492	1 675,029 €	584	283,491 €	276	88,502 €	2 352	2 047,022 €
31/07/2007	1 519	1 676,027 €	586	285,907 €	302	91,043 €	2 407	2 052,977 €
31/08/2007	1 538	1 649,820 €	585	288,727 €	337	96,757 €	2 460	2 035,304 €
30/09/2007	1 547	1 668,478 €	588	289,818 €	366	100,848 €	2 501	2 059,144 €
31/10/2007	1 599	1 713,963 €	608	297,171 €	411	112,385 €	2 618	2 123,519 €
30/11/2007	1 639	1 652,126 €	618	294,554 €	504	117,117 €	2 761	2 063,797 €
31/12/2007	1 653	1 646,341 €	643	295,939 €	572	117,115 €	2 868	2 059,395 €
31/01/2008	1 662	1 539,494 €	653	293,197 €	617	118,450 €	2 932	1 951,141 €
29/02/2008	1 680	1 543,385 €	654	296,900 €	638	122,560 €	2 972	1 962,845 €
31/03/2008	1 700	1 480,352 €	663	292,614 €	649	122,479 €	3 012	1 895,445 €
30/04/2008	1 733	1 541,312 €	675	296,483 €	675	126,281 €	3 083	1 964,076 €
31/05/2008	1 736	1 566,198 €	678	303,800 €	691	126,961 €	3 105	1 996,959 €
30/06/2008	1 755	1 480,895 €	682	292,539 €	716	128,658 €	3 153	1 902,092 €
31/07/2008	1 784	1 471,973 €	688	292,279 €	748	132,105 €	3 220	1 896,357 €
31/08/2008	1 817	1 487,918 €	695	293,025 €	772	137,050 €	3 284	1 917,993 €
30/09/2008	1 827	1 375,104 €	699	285,360 €	796	136,232 €	3 322	1 796,696 €
31/10/2008	1 845	1 243,344 €	701	270,891 €	805	132,793 €	3 351	1 647,028 €
30/11/2008	1 840	1 206,535 €	709	265,744 €	815	131,958 €	3 364	1 604,237 €
31/12/2008	1 826	1 169,389 €	708	259,809 €	837	130,455 €	3 371	1 559,653 €
31/01/2009	1 837	1 183,116 €	710	252,878 €	851	135,540 €	3 398	1 571,534 €

28/02/2009	1 838	1 149,100 €	709	246,367 €	855	134,824 €	3 402	1 530,291 €
31/03/2009	1 840	1 154,891 €	698	240,229 €	858	131,443 €	3 396	1 526,563 €
30/04/2009	1 847	1 213,147 €	697	240,906 €	871	138,879 €	3 415	1 592,932 €
31/05/2009	1 849	1 243,508 €	693	235,626 €	883	140,135 €	3 425	1 619,269 €
30/06/2009	1 846	1 255,762 €	691	232,770 €	898	142,724 €	3 435	1 631,256 €
31/07/2009	1 848	1 327,841 €	684	234,610 €	906	143,579 €	3 438	1 706,030 €
31/08/2009	1 851	1 360,316 €	678	232,282 €	920	146,819 €	3 449	1 739,417 €
30/09/2009	1 849	1 394,016 €	670	229,669 €	938	150,149 €	3 457	1 773,834 €
31/10/2009	1 844	1 399,816 €	664	227,254 €	946	150,458 €	3 454	1 777,528 €
30/11/2009	1 858	1 415,274 €	651	221,603 €	964	152,033 €	3 473	1 788,910 €
31/12/2009	1 843	1 465,743 €	649	221,203 €	971	154,047 €	3 463	1 840,993 €
31/01/2010	1 842	1 477,013 €	649	220,250 €	989	163,425 €	3 480	1 860,688 €
28/02/2010	1 843	1 511,384 €	646	221,532 €	1 009	165,018 €	3 498	1 897,934 €
31/03/2010	1 847	1 584,238 €	643	226,268 €	1 026	170,032 €	3 516	1 980,538 €
30/04/2010	1 842	1 611,938 €	640	227,551 €	1 039	173,398 €	3 521	2 012,887 €
31/05/2010	1 846	1 589,202 €	637	225,773 €	1 059	177,438 €	3 542	1 992,413 €
30/06/2010	1 843	1 600,977 €	636	224,773 €	1 071	184,887 €	3 550	2 010,637 €
31/07/2010	1 849	1 610,800 €	638	222,244 €	1 095	186,179 €	3 582	2 019,223 €
31/08/2010	1 855	1 653,112 €	637	223,081 €	1 122	192,797 €	3 614	2 068,990 €
30/09/2010	1 858	1 667,806 €	631	220,834 €	1 144	195,100 €	3 633	2 083,740 €
31/10/2010	1 854	1 688,755 €	630	219,558 €	1 161	199,262 €	3 645	2 107,575 €
30/11/2010	1 851	1 733,602 €	629	219,956 €	1 176	207,314 €	3 656	2 160,872 €

■ PUBLICATION DE LA DIRECTIVE 2010/73/UE MODIFIANT LA DIRECTIVE PROSPECTUS ET LA DIRECTIVE TRANSPARENCE ET REPERCUSSIONS IMMEDIATES CONCERNANT LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE S'APPLIQUANT AUX EMETTEURS ENVISAGEANT D'EMETTRE APRES LE 30 DECEMBRE 2010 DES TITRES DE CREANCE DONT LA VALEUR NOMINALE UNITAIRE EST INFERIEURE A 100 000 EUR

Communiqué de presse 10/24 du 20 décembre 2010

La directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Directive Prospectus) et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (Directive Transparence) a été publiée le 11 décembre 2010 au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur le 31 décembre 2010.

Dans le contexte des modifications relatives à la Directive Transparence, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) tient à signaler que la clause de protection des droits acquis (« grandfathering clause »), prévue à l'article 2 de la directive 2010/73/UE, s'applique uniquement aux titres de créance dont la valeur nominale unitaire est au moins de 50 000 EUR (ou son équivalent dans une autre devise) et qui ont été admis à la négociation sur un marché réglementé avant le 31 décembre 2010, dans la mesure où ces titres de créance sont en cours.

Pour les émetteurs qui émettent le 31 décembre 2010 ou après cette date des titres de créance dont la valeur nominale unitaire est inférieure à 100 000 EUR (ou son équivalent dans une autre devise), ceci signifie qu'ils seront soumis à toutes les obligations de transparence applicables actuellement aux émetteurs ayant émis des titres de créance avec une valeur nominale unitaire inférieure à 50 000 EUR (ou son équivalent dans une autre devise). Ces obligations concernent notamment l'obligation de **préparer des rapports financiers annuels et semestriels**. Dans

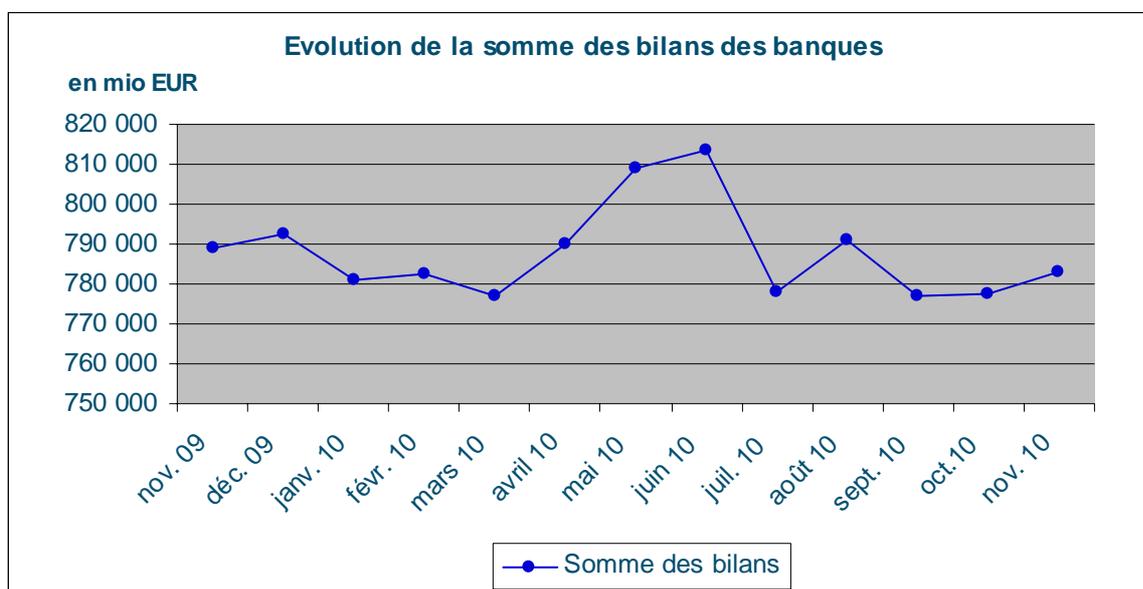
les cas où le Luxembourg est l'Etat membre d'origine d'un tel émetteur en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, cet émetteur sera soumis à ces obligations à partir de la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au Luxembourg.

La directive 2010/73/UE prévoit qu'elle devra être transposée au plus tard au 1^{er} juillet 2012.

STATISTIQUES

BANQUES

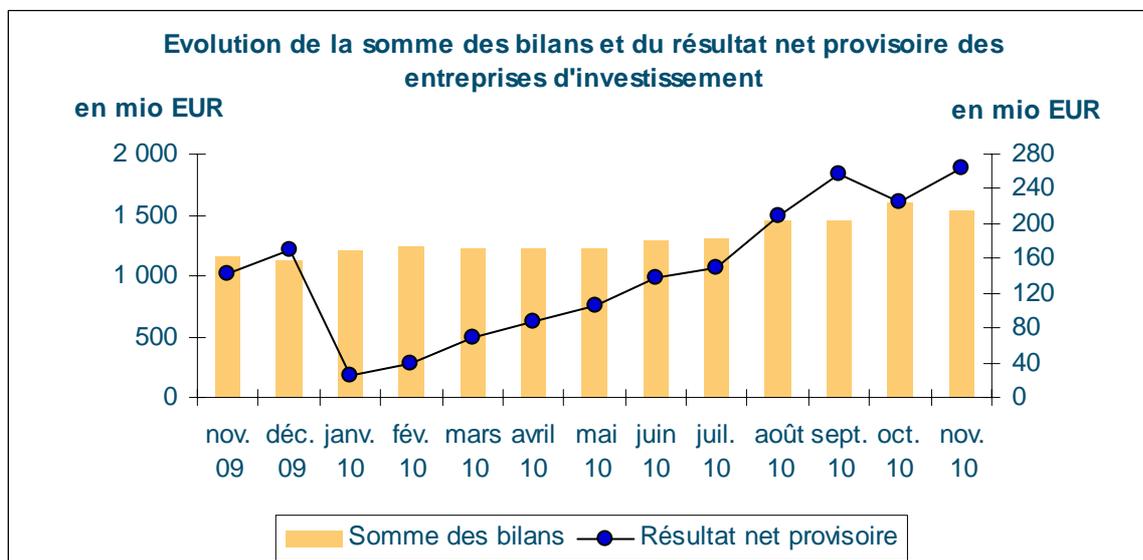
Somme des bilans des banques au 30 novembre 2010 en hausse



La somme des bilans augmente de 0,75% sur un mois. En glissement annuel, la baisse atteint 0,77%.

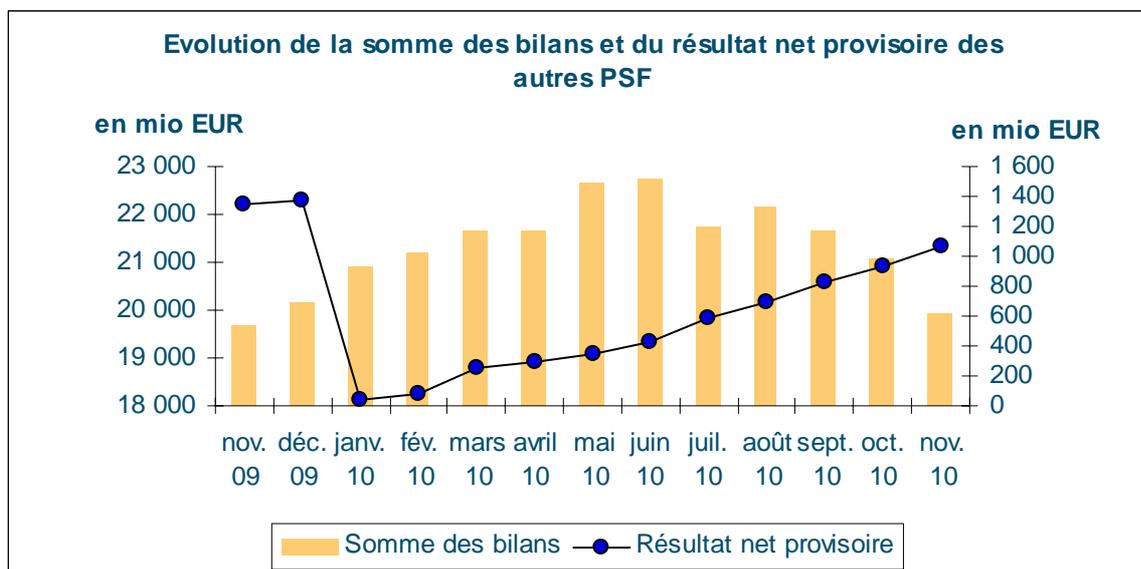
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 30 novembre 2010 en baisse



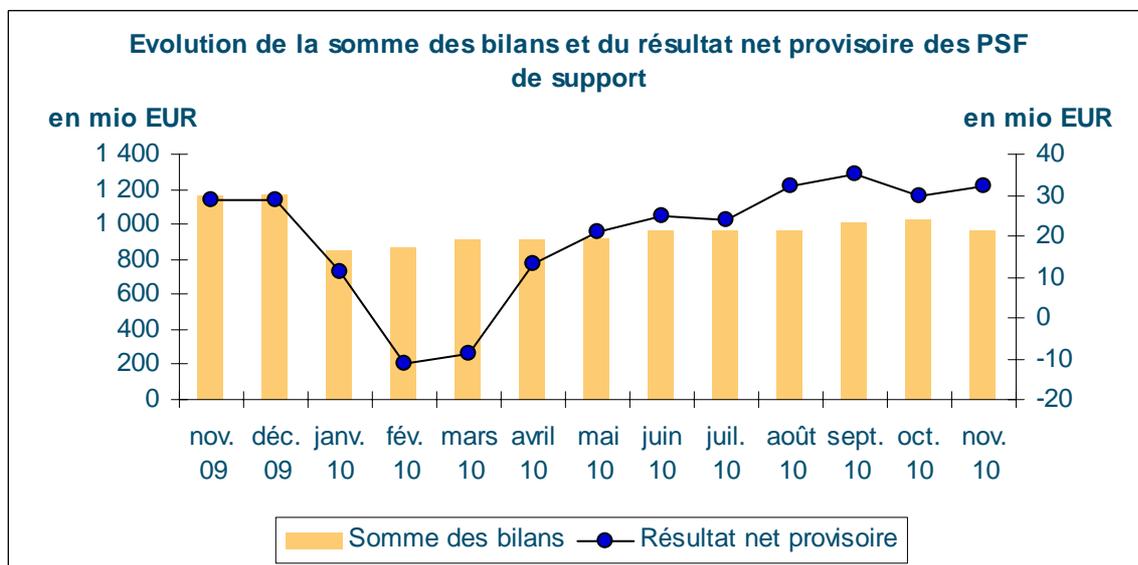
■ AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Somme des bilans des autres PSF au 30 novembre 2010 en baisse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 30 novembre 2010 en baisse



■ FONDS DE PENSION, SICAR ET ORGANISMES DE TITRISATION AGREES

Au 13 janvier 2011, 15 fonds de pension sous forme de société d'épargne pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) sont inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

Depuis la publication de la dernière Newsletter, 1 nouveau gestionnaire de passif a été inscrit sur la liste officielle. Il s'agit de :

- TOWERS WATSON NETHERLANDS B.V., Hullenbergweg, 425, NL-1101 CS Amsterdam

Au 13 janvier 2011, le nombre de professionnels agréés pour exercer l'activité de gestionnaire de passif pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005 s'élève donc à 14 unités.

Depuis la publication de la dernière Newsletter, 4 SICAR ont été inscrites sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), à savoir :

- IFE III SICAR, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DIGITAL INVESTMENTS S.C.A. SICAR, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- CHINA DISTRICT ENERGY SICAR, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- SILVERSTREET PRIVATE EQUITY STRATEGIES SICAR, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Trois SICAR ont été retirées de la liste officielle. Il s'agit de :

- H/H-STADTWERKEFONDS KGAA, SICAR, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- HSH SWIFT CAPITAL PARTNERS INSTITUTIONAL S.A., SICAR, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- CETP II CO-INVESTMENT S.A R.L. SICAR, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Au 13 janvier 2011 le nombre des SICAR inscrites sur la liste officielle s'élève à 244 unités.

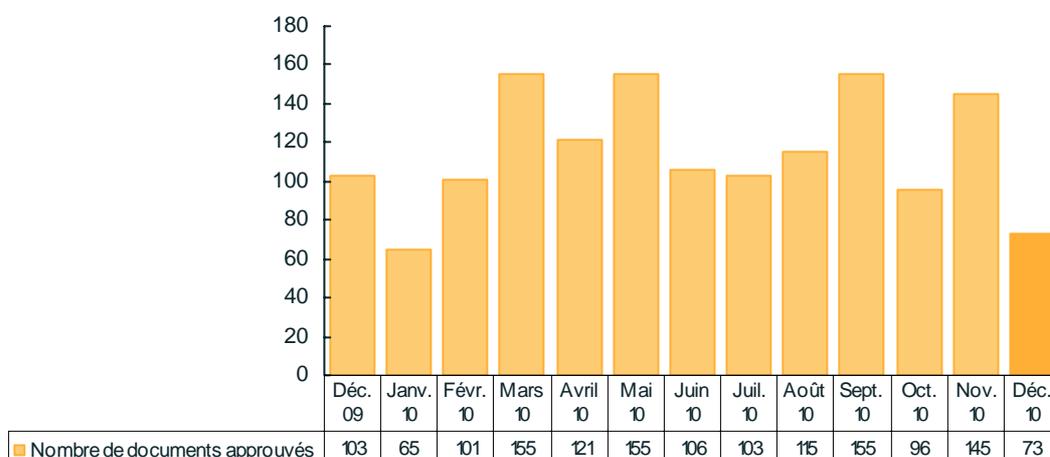
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élève à 26 unités au 13 janvier 2011.

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

1. ACTIVITE D'APPROBATION

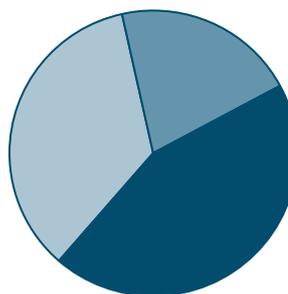
Pour le mois de décembre 2010, un total de 73 documents a été approuvé par la CSSF dont 15 prospectus, 26 prospectus de base, 1 document d'enregistrement et 31 suppléments.

Nombre de documents approuvés de décembre 2009 à décembre 2010



Répartition des documents approuvés au mois de décembre 2010

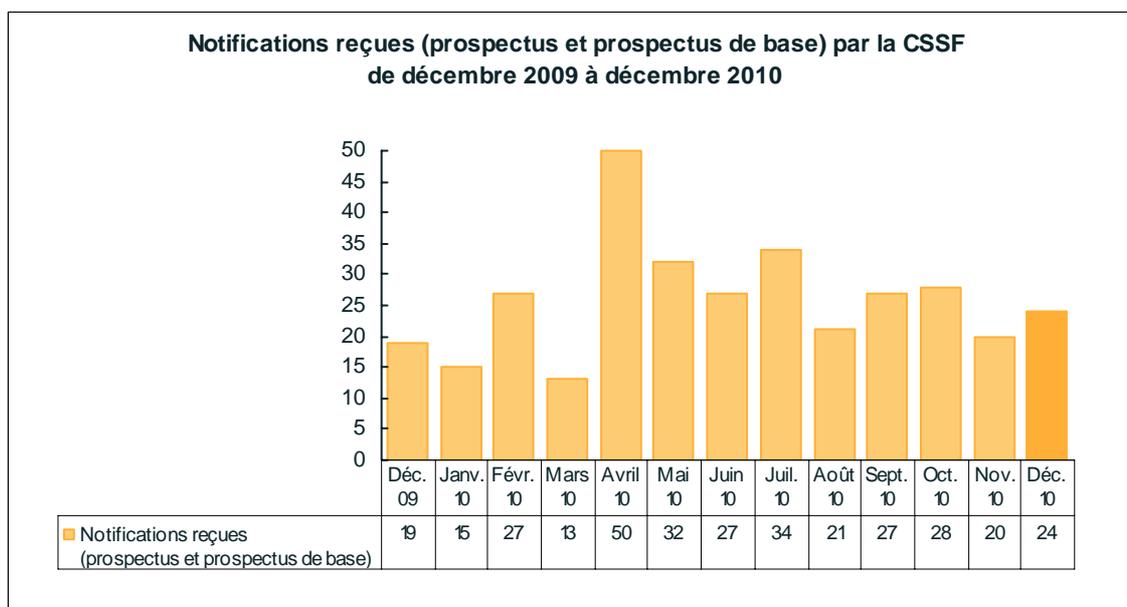
- Prospectus de base : 35,61%
- Prospectus (autres que Prospectus de base) : 20,55%
- Documents d'enregistrement : 1,37%
- Suppléments : 42,47%



2. ACTIVITE DE NOTIFICATION

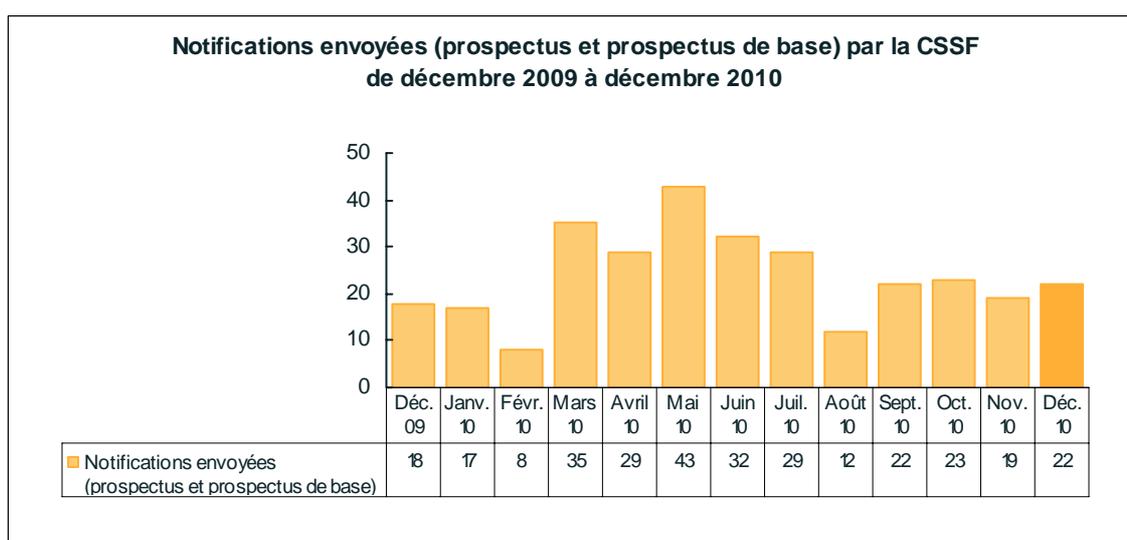
2.1. Notifications reçues par la CSSF

Pour le mois de décembre 2010, la CSSF a reçu 24 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base et 36 par rapport à des suppléments en provenance des autorités compétentes de plusieurs Etats membres de l'Union européenne.



2.2. Notifications envoyées par la CSSF

Pour le mois de décembre 2010, la CSSF a envoyé des notifications pour 22 prospectus et prospectus de base et pour 28 suppléments² approuvés par ses soins vers les autorités compétentes des Etats membres de l'Union européenne.

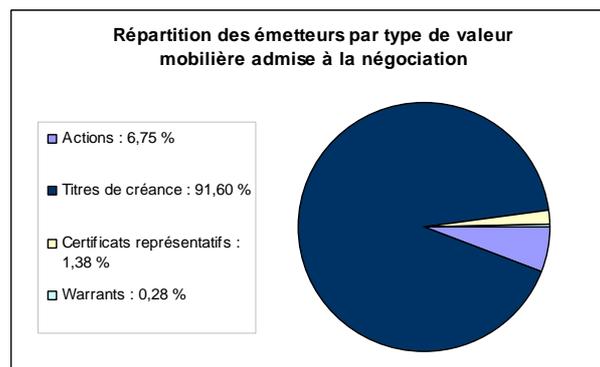
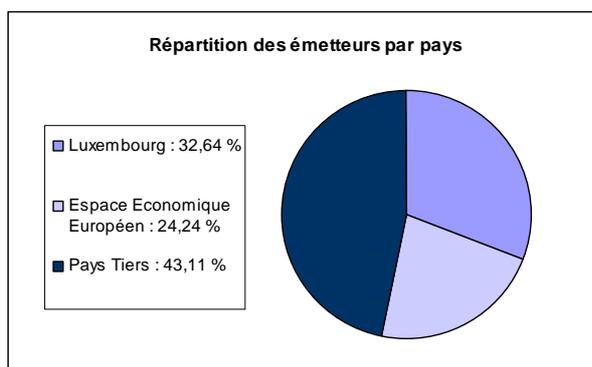


² Ce chiffre correspond au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 13 décembre 2010, 9 émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 7 émetteurs ont été retirés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 7 janvier 2011, 726 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.



LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES BANQUES

Inscription :

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBOURG S.A.

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Inscription au 1^{er} janvier 2011

Retraits :

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE S.C.A.

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Retrait au 31 décembre 2010

UNION BANCAIRE PRIVEE, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Fusion par absorption avec UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. au 10 janvier 2011

Changements de dénomination :

INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA LUXEMBOURG S.A. a changé sa dénomination en **INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (EUROPE) S.A., en abrégé ICBC (EUROPE) S.A.**
Changement au 1^{er} janvier 2011

WEST LB INTERNATIONAL S.A. a changé sa dénomination en **VM BANK INTERNATIONAL S.A.**
Changement au 1^{er} janvier 2011

Changements d'adresse :

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A.

PB Finance Center, Parc d'Activité Syrdall 2, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
Changement au 1^{er} janvier 2011

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Adresse postale : B.P. 29, L-2010 Luxembourg)
Changement au 1^{er} janvier 2011

UNICREDIT LUXEMBOURG S.A.

8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (Adresse postale : B.P. 453, L-2099 Luxembourg)
Changement au 1^{er} janvier 2011

■ LISTE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouvelles autorisations :

ALTRAN LUXEMBOURG S.A.

26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Statuts : opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier, opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier

Autorisation ministérielle du 27 octobre 2010

ISIWIS S.à R.L.

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Statuts : agent de communication à la clientèle, opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier

Autorisation ministérielle du 30 novembre 2010

OKTOPUS CONSULTING PSF S.A.

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Statut : opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier

Autorisation ministérielle du 3 décembre 2010

TRIDENT FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

75, Parc d'Activités (Bâtiment Vega Center), L-8308 Capellen

Statuts : agent teneur de registre, agent administratif du secteur financier, agent de communication à la clientèle, domiciliataire de sociétés et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Autorisation ministérielle du 30 novembre 2010

Retraits volontaires :

FRANSAD GESTION S.A.

Transformation en SOPARFI depuis le 22 décembre 2010

IW LUX S.à R.L.

Changement de l'objet social depuis le 28 décembre 2010

Elargissement de statut :

ALTER DOMUS ALTERNATIVE ASSET FUND ADMINISTRATION S.à R.L.

Ajout des statuts : domiciliataire de sociétés et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés à ceux d'agent teneur de registre, d'agent administratif du secteur financier et d'agent de communication à la clientèle

Autorisation ministérielle du 13 décembre 2010

Changements de dénomination :

MAPLES FINANCE LUXEMBOURG S.A. a changé sa dénomination en
MAPLESFS (LUXEMBOURG) S.A.

PANDOMUS S.A. a changé sa dénomination en
PANDOMUS

SYLIS PSF LUXEMBOURG S.A. a changé sa dénomination en
GROUPE OPEN PSF LUXEMBOURG

Changements d'adresse :

ANPHIKO ASSET MANAGEMENT S.A.

98, rue de la Gare, L-8325 Capellen

AUSY LUXEMBOURG PSF S.A.

2, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange

CORE CAPITAL MANAGEMENT S.A.

36-38, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

DONNER & REUSCHEL LUXEMBOURG S.A.

14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

FIDUPAR S.A.

50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

OES EUROPE S.à R.L.

33, rue de Notre Dame, L-2240 Luxembourg

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION

Nouvelle inscription :

GS&P Invest S.A.

74, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig
activité : uniquement gestion collective

Changement de dénomination :

LUX-INVESTMENT ADVISORS a changé sa dénomination en
BCEE ASSET MANAGEMENT

Retrait :

MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

2, place Dargent, L-1413 Luxembourg

Changement de dénomination :

ADEPA ASSET MANAGEMENT S.A.

6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

■ LISTE DES SICAR

Nouvelles inscriptions :

CHINA DISTRICT ENERGY SICAR

2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

DIGITAL INVESTMENTS S.C.A. SICAR

30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

IFE III SICAR

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

SILVERSTREET PRIVATE EQUITY STRATEGIES SICAR

20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Retraits :

CETP II CO-INVESTMENT S.A R.L. SICAR

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

H/H-STADTWERKEFONDS KGAA, SICAR

3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

HSW SWIFT CAPITAL PARTNERS INSTITUTIONAL S.A., SICAR

1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

SWISS INVESTMENT S.C.A. SICAR

Par jugement commercial du 25 novembre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société d'investissement en capital à risque sous forme d'une société en commandite par actions Swiss Investment S.C.A. SICAR, dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, a été dénoncé en date du 6 mai 2010. Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à L-1473 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Esch, a été nommé liquidateur de la société.

PATENTPOOL IP S.A. SICAR

Par jugement commercial du 9 décembre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré la dissolution et ordonné la liquidation de la société d'investissement en capital à risque sous forme d'une société anonyme Patentpool IP S.A., SICAR, ayant eu son siège social à L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent. Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à L-1473 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Esch, a été nommé liquidateur de la société.

■ LISTE DES ORGANISMES DE TITRISATION

Changements d'adresse :

H.E.A.T. MEZZANINE S.A.

8, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg

PRINUS INVEST S.A.

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

TARANIS SECURITIES S.A.

42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

■ LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

Nouvelle inscription :

TOWERS WATSON NETHERLANDS B.V.

Hullenbergweg, 425, NL-1101 CS Amsterdam

■ LISTE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI TRANSPARENCE

Nouveaux émetteurs :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
Curzon Funding Limited	Jersey
Eskom Holdings Limited	Afrique du Sud
ISS Global A/S	Danemark
JSC Alliance Bank	Kazakhstan
PKO Finance AB (Publ)	Suède
Ramius Special Alternative Program	Luxembourg
Siena Mortgages 10-7 S.R.L.	Italie
Taurus Capital S.A.	Luxembourg
Umidore Finance Luxembourg	Luxembourg

Retraits :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
Enel Finance International S.A.	Luxembourg
Geminus S.A.	Luxembourg
Parsifal Limited	Jersey
Shipfinance (Luxembourg) S.A.	Luxembourg
Stolt-Nielsen S.A.	Luxembourg
Union Fenosa Finance B.V.	Pays-Bas
Vintage Capital S.A.	Luxembourg

■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois pendant le mois de novembre 2010

Durant le mois de référence, les trente-trois organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

1) OPC partie I :

- ALPCOT ACTIVE, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- AMUNDI MONEY MARKET FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- BBVA GLOBAL FUNDS, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- DSC SICAV, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- JPW, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- KOMMUNAL- UND STIFTUNGSFONDS DEFENSIV, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- SEB PRIME SOLUTIONS, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- SELECT EQUITIES, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- SPL GESTION, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

2) OPC partie II:

- RAM (LUX) FUNDS, 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

3) FIS :

- A-DGZ 13-FONDS, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- ALLIANZ LJ RISK CONTROL FUND AUD FCP-FIS, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ALLIANZ LJ RISK CONTROL FUND USD2 FCP-FIS, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A., 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- BOSTON & ALEXANDER, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
- CB RICHARD ELLIS GMM GLOBAL ALPHA FUND SERIES FCP-SIF, 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

- DEGROOF OFP, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- DIVERSIFIED OPPORTUNITIES FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- EU MICROFINANCE PLATFORM FCP-FIS, 96, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- GOLDING BUYOUT EUROPE SICAV-FIS VI, 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- HOTEPE, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- IC FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- MAS FILII SIF, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf
- METIS SIF, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NAEV-IMMO, FCP-FIS, 18-20, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- PICTOR SPECIALIZED FUND SICAV-FIS S.A., 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND 3, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- PUZZLE NICHE FUND SICAV-FIS, 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- RESS UNCORRELATED ASSETS FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- SPIRIT DIVERSIFIED SICAV-FIS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- UIL SPECIAL-BOND-PORTFOLIO, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- VC SOLES INVEST S.C.A., SICAV-FIS, 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- ZEPHYRUS FUND S.C.A. SICAV-SIF, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Les vingt-deux organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été retirés de la liste officielle au cours du mois de novembre 2010 :

1) OPC partie I :

- ALLIANZ PIMCO EUROPA RENTEN »T«, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ALLIANZ RCM GLOBAL FUND SELECTION, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- COMINVEST EUROPA PREMIUM FONDS 1/2013, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- COMINVEST EUROPA PREMIUM FONDS 11/2012, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- COMINVEST EUROPA PREMIUM FONDS 4/2013, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- COMMERZBANK EUROPA PREMIUM FONDS 7/2013, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- COMMERZBANK EUROPA PREMIUM FONDS 9/2013, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DRIVER & BENGSCHE (LUX), 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- DWS CORPORATE BOND BASKET 2014, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS OPTIRENT (MEDIUM), 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FT EMERGING ARABIA (USD), 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- MULTI OPPORTUNITIES IV, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- RREEF, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

2) OPC partie II :

- EUROPEAN PROPERTY FUND, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

3) FIS :

- ALLIANCEBERNSTEIN TALF LUXEMBOURG FEEDER S2 PORTFOLIO SICAV, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- CAPITAL STRATEGY FUNDS, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- DIVERSIFIED LIQUIDITY FUND, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- DUKAAT FUNDS, 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- EURO EJENDOMME HOTELFONDS I SICAV-FIS, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- OAI PRIVATE EQUITY FUND SICAV, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- PARIBUS GERMAN PROPERTY FUND 1 FCP-SIF, 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Retrait de la liste officielle décidé par la CSSF :

EUROMENA REAL ESTATE FUND

Une décision portant retrait de la société d'investissement à capital variable EUROMENA REAL ESTATE FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF le 5 janvier 2011 en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **146** (10 janvier 2011)

Somme des bilans : **EUR 783,092 milliards** (30 novembre 2010)

Résultat avant provisions : **EUR 4,77 milliards** (31 décembre 2010)

Emploi : **26 217 personnes** (30 septembre 2010)

Nombre d'OPC : **3 670** (12 janvier 2011)

dont 1 196 fonds d'investissement spécialisés (FIS)

Patrimoine global net : **EUR 2 160,872 milliards** (30 novembre 2010)

Nombre de sociétés de gestion : **180** (13 janvier 2011)

(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Chiffre provisoire de l'emploi : **2 289 personnes** (30 septembre 2010)

Nombre d'entreprises d'investissement : **110** dont **11** succursales (7 janvier 2011)

Somme des bilans des entreprises d'investissement : **EUR 1,541 milliards** (30 novembre 2010)

Résultat net provisoire : **EUR 263,650 millions** (30 novembre 2010)

Emploi : **2 323 personnes** (30 septembre 2010)

Nombre d'autres PSF : **113** (7 janvier 2011)

Somme des bilans des autres PSF : **EUR 19,92 milliards** (30 novembre 2010)

Résultat net provisoire : **EUR 1 065 millions** (30 novembre 2010)

Emploi : **3 622 personnes** (30 septembre 2010)

Nombre de PSF de support : **79** (7 janvier 2011)

Somme des bilans des PSF de support : **EUR 967,136 millions** (30 novembre 2010)

Résultat net provisoire : **EUR 32,73 millions** (30 novembre 2010)

Emploi : **8 078 personnes** (30 septembre 2010)

Nombre de fonds de pension : **15** (13 janvier 2011)

Nombre de SICAR : **244** (13 janvier 2011)

Nombre d'organismes de titrisation agréés : **26** (13 janvier 2011)

Nombre d'émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence : **726** (7 janvier 2011)

Chiffre provisoire de l'emploi total dans les établissements surveillés : **42 529 personnes** (30 septembre 2010)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon, L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 560

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu

Newsletter de la CSSF - janvier 2011